



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat**

**SAIO**

**Service académique d'information  
et d'orientation**

Affaire suivie par  
Anne Simonnin  
Fanny Debouge

Téléphone  
01 57 02 67 71  
01 57 02 68 07  
Fax  
01 57 02 68 18  
Mél  
ce.saio@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 16 janvier 2012

Le recteur de l'académie de Créteil,  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
de CIO

s/c Madame et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-St-Denis  
et du Val-de-Marne

Mesdames et Monsieur les Inspecteurs  
de l'éducation nationale chargés  
de l'information et de l'orientation

## **Circulaire n°2012- 026**

**Objet : Éducation récurrente**

**P.J. : Dossier de demande de retour en formation initiale**

**Réf. : Circulaire n°83-411 du 14/10/83, B.O n° 38 du 27/10/83 \_ Note de  
service n°84-266 du 24/07/84, B.O n°32 du 13/09/8 4**

**Loi quinquennale n°93-1313 du 20/12/93, J.O du 21/ 12/93 \_ Loi de lutte contre  
les exclusions n°98-657 du 29/07/98, J.O du 31/07/ 98**

**Mémoire sur l'éducation et la formation tout au long de la vie du  
30/10/2000 de la Commission européenne de la contribution française.**

L'éducation récurrente permet à des jeunes ou des adultes engagés dans la vie active, demandeurs d'emploi ou en stage de formation de revenir en formation initiale.

### **PUBLIC CONCERNÉ**

Toute personne, sans limite d'âge, souhaitant reprendre ses études dans un établissement scolaire, à condition qu'elle remplisse les conditions d'accès requises suivantes :

### **CONDITIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT :**

Il doit :

- obligatoirement avoir quitté le système éducatif depuis au moins une année scolaire à la rentrée 2012.
- avoir le niveau requis pour faire acte de candidature, à l'exception des mères de familles qui ont élevé trois enfants. Pour s'assurer de son niveau, le candidat, s'il possède une expérience professionnelle, peut faire appel au dispositif académique de validation des acquis ou demander à bénéficier d'un bilan de compétences.
- avoir rencontré un conseiller d'orientation psychologue du CIO de son domicile.
- être couvert par une assurance adaptée en ce qui concerne le risque «maladie» et le risque «responsabilité civile».



## PROCÉDURES

Toute personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel.

Pour cela, tout candidat à l'éducation récurrente doit avoir un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue afin d'évaluer l'opportunité de sa démarche, d'apprécier sa motivation, les possibilités de validation concrète du projet et de l'aider à définir le niveau auquel il peut légitimement accéder.

Il appartient au COP d'informer le candidat sur la procédure et le calendrier à respecter, le dossier à constituer et de lui fournir à cet effet les documents nécessaires.

Le COP doit émettre à l'issue de cet entretien un avis circonstancié concernant la demande de reprise d'études sur la fiche «**Demande de retour en formation initiale**».

Le candidat doit compléter les pages 1, 2 et 3 du dossier de demande de retour en formation initiale. Il joindra les différentes pièces susceptibles d'aider à l'appréciation de sa candidature : bulletins scolaires, attestations de stages, d'expériences professionnelles et/ou bénévoles, copie des diplômes, etc.

**Pour rappel : un élève en CFA n'est pas considéré comme un récurrent. En effet, il s'agit d'un élève en formation initiale sous statut d'apprenti.**

**Tout dossier arrivé avant les dates limites (cf calendrier des modalités de transmission) doit être saisi dans AFFELNET par les services départementaux.**

**Tout dossier parvenu après ces dates, fera l'objet d'une étude par les inspecteurs (trices) de l'information et de l'orientation du département d'origine et sera éventuellement saisi dans l'application SDA.**

## TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le CIO transmettra les dossiers complets à l'inspection académique dont il dépend en respectant les dates indiquées (cf. annexe)

## AIDES FINANCIERES

Le retour en formation initiale n'est assorti d'aucune aide spécifique, mais les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur. Pour l'enseignement supérieur, il convient de déposer une demande auprès du CROUS, dans les délais impartis.

Les adultes doivent s'assurer auprès de l'organisme dont ils dépendent ou du Pôle Emploi, que leur projet de retour en formation initiale peut leur permettre de bénéficier d'une aide particulière : CIF, AREF (ex. AFR), chéquier « formation emploi » etc.

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS